

GUIDE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

*N'HÉSITEZ PLUS À PARLER,
NOUS SOMMES LÀ
POUR VOUS ÉCOUTER !*



*L'Université Paris Nanterre
s'engage contre les violences sexistes
et sexuelles dans l'enseignement supérieur*

Numéros utiles :

3919

Violences femmes info

0800 05 95 95

Viol SOS femmes

115

Hébergement d'urgence

17

en cas d'urgence

Contact de la cellule d'écoute d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles de l'Université Paris Nanterre : **violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr**

Ce guide a été réalisé par **Julia Muller** et **Garance Poussin** étudiantes de l'Université Paris Nanterre sous la direction de **Maïlys Derenemesnil** chargée de mission égalité femmes-hommes et non discrimination, dans le cadre de leur stage.

Merci à **Tiphaine Daniel** dite « **Tif** » pour les illustrations d'Isôn notre mascotte de l'égalité, aux **membres du comité consultatif pour l'égalité** et l'ensemble des membres de la **cellule d'écoute et d'accompagnement contre les violences sexistes et sexuelles** pour leurs relectures et corrections. La cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles en élaboration depuis septembre 2018 est opérationnelle depuis janvier 2019.

SOMMAIRE

Introduction sur le sexisme	p.4
Quiz	p.6
Législation	p.8
Cellule d'écoute et d'accompagnement de l'université Paris Nanterre	p.12
FAQ	p.15
Réponses au quiz	p.18

Qu'est-ce que le sexisme ?

LE SEXISME

Est une forme de **discrimination** fondée sur les stéréotypes de genre (féminin, masculin). Il consiste à avoir des attentes et une attitude différente envers un individu selon son genre présumé et à exiger d'autrui et de soi-même un comportement conforme à ces attentes. Selon le haut conseil à l'Égalité, « le sexisme est une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, d'une part, et d'autre part, c'est un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques,...) aux plus graves (viols, meurtres,...). Ces manifestations ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et ont des effets sur elles (estime de soi, santé psychique et physique et modification des comportements) ».¹

Le **sexisme ordinaire** est un sexisme omniprésent d'apparence anodine. Il se manifeste notamment à travers des blagues et commentaires sexistes, des stéréotypes négatifs, des pratiques d'exclusion.

LE CONSENTEMENT

L'importance du consentement peut-être relativisée lorsque ce dernier a été donné une première fois et qu'il est dès lors considéré comme définitif - notamment dans le cadre du couple-. Certains préjugés sexistes peuvent entretenir l'idée d'un consentement non explicite ou supposé par l'interlocuteur-trice lorsque par exemple le refus ou le « non » d'une femme est associé à de la timidité ou de la pudeur.



¹ Premier état des lieux du sexisme en France, Rapport n°2018-01-07 STER 038, publié le 17 janvier 2019
² dictionnaire-jurique.com

Et dans l'enseignement supérieur ?

En **2015**, l'INED3 a organisé une grande enquête sur les violences sexistes et sexuelles : l'enquête VIRAGE ; dont l'un des volets portait sur l'enseignement supérieur. Quatre universités françaises ont été sondées⁴ :

Pour les étudiantes comme pour les étudiants victimes de faits de violence au sein de l'université, les trois principaux motifs perçus comme expliquant l'agression sont :

- le simple fait d'être une femme (pour les étudiantes),
- la volonté de montrer sa force et sa virilité
- d'avoir été là par hasard.

Sur les **634** faits rapportés par des hommes, la moitié sont des faits de violences physiques (coups, menace avec des objets, brutalisation...).

Sur les **684** faits rapportés par les femmes, plus du tiers concernent des cas de violences sexuelles (propositions sexuelles insistantes et répétées, attouchements, baisers non consentis...).

Les actes de violence que l'on retrouve dans la société se répandent par mimétisme dans l'enseignement supérieur et la recherche. Si cette étude porte sur les étudiant-e-s, les violences sexistes et sexuelles à l'université touchent aussi largement les membres du personnel enseignant et administratif, alors même que ceux et celles-ci peuvent être agresseur.ses mais aussi victimes de ces violences.

Malgré l'absence d'étude sur le sujet, la décredibilisation des personnels féminins dans les milieux académiques et leur relégation à des postes considérés comme « féminins » est une reproduction du système patriarcal dans un milieu que l'on peut penser davantage préservé.

3 Institut National d'Enquête Démographique

4 https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/28685/document_travail_2018_245_violences.de.genre_universite.fr.pdf

Quiz

1) Akako et Sarah, meilleures amies, font une soirée chez Akako avec des proches. Cette dernière porte une jupe courte et un ami lui fait une réflexion à ce sujet, Sarah rit : « C'est son côté pute ça ! ». Sarah risque :

- A. Rien, Akako et Sarah s'aiment beaucoup, c'est une blague entre ami.es,
- B. Une contravention,
- C. Une amende et une peine de prison,

2) Jorge vient d'arriver dans une nouvelle entreprise, rapidement sa collègue Aya lui dit qu'il lui plaît beaucoup physiquement et propose d'aller boire un verre en tête à tête. Jorge lui signifie clairement son refus, il n'est pas intéressé. Mais Aya insiste et lui laisse un message sur son bureau en lui donnant une heure et un lieu de rendez-vous. Un peu plus tard, elle le croise et insiste, en lui disant que son intégration à l'équipe dépend de ce rendez-vous. De quoi Jorge est-il victime ?

- A. De son succès, Jorge devrait accepter la proposition d'Aya !
- B. De harcèlement sexuel,
- C. D'agression sexuelle,

3) Samia vient d'entrer dans une nouvelle école, elle est ravie car dès la première semaine une association étudiante la contacte pour l'inviter à une soirée d'intégration. Pendant cette soirée, Samia boit beaucoup, elle a envie de s'intégrer rapidement et



on lui remplit systématiquement son verre quand il est vide. Le lendemain matin, alors qu'elle n'a plus aucun souvenir, elle reçoit un message d'un ami qui lui rappelle la soirée : elle a participé à un concours où elle a dû embrasser plusieurs autres étudiant.es sans quoi l'étudiant.e touchait ses seins. Ce dernier comportement est-il puni par la loi ?

- A. Oui,
- B. Non, elle était d'accord pour venir, pour boire et pour participer au concours,

4) Charles et Nastia sont en concubinage et vivent ensemble depuis des années. Un soir, pendant que sa compagne dort, Charles lui caresse les cuisses et le sexe. Charles commet-il :

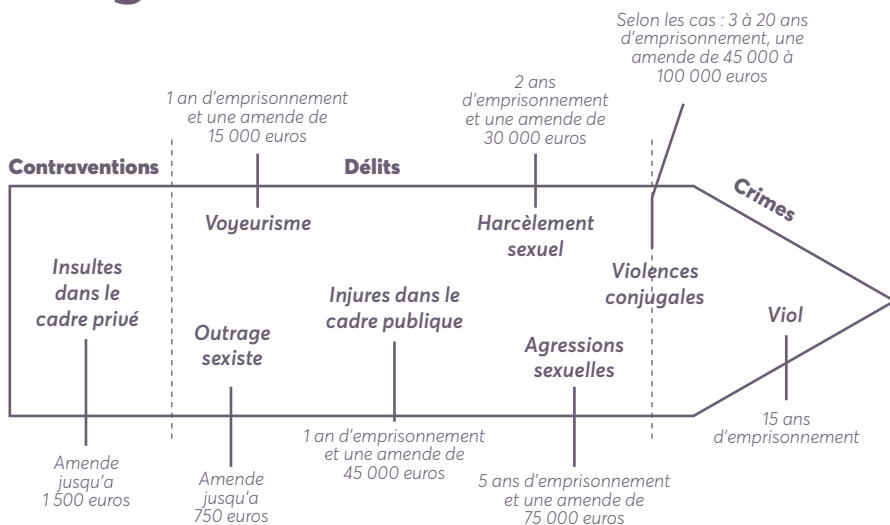
- A. Un acte anodin et amoureux,
- B. Un crime,
- C. Un délit,

5) Dans quel pourcentage de cas de viol la victime connaît-elle l'agresseur.se ?

- A. 30 %,
- B. 60 %,
- C. 80 %,

Retrouvez les réponses du quiz à la fin du liuret !

Législation



OUTRAGE SEXISTE

Tout comportement (propos, gestes, écrits...) à connotation sexuelle ou sexiste imposé à une personne et qui porte atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, et/ou l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

« Mais c'est facile... Vous en voulez toutes ! »

Un enseignant qui cherchait à faire deviner à ses étudiant-e-s le mot enfant, devant un groupe d'étudiant-e-s majoritairement composé de filles. (Université de Lorraine)*. Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne volontairement cachées par son habillement ou de sa présence dans un lieu clos à son l'insu et/ou sans son consentement constitue également un outrage sexiste.

Article de loi : Code pénal : Art. 621-1: puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €

Article de loi : Code pénal Art. 226-3-1: est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende et de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes.

L'INJURE À CARACTÈRE SEXUEL ET/OU SEXISTE

Toute injure, publique ou non publique, commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle est condamnable. Ce peut être une invective, une expression outrageante ou méprisante. L'injure publique est une injure qui peut être entendue ou lue par un groupe, prononcée en pleine rue, sur un quai de métro ou dans un bus etc.

*«Ah la salope!» (Prépa - Rhône - Un professeur à une élève)**

L'injure non publique est une injure adressée sans la présence d'une tierce personne ou devant un cercle restreint de personnes liées par un même élément (famille par exemple).

*Article de loi : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : art. 33 et 65-3 : la peine encourue est de 1 an de prison et 45 000 € d'amende.
Article de loi : Code pénal : articles R625-8-1 : la peine encourue est d'une amende de jusqu'à 1500 €.*

HARCÈLEMENT SEXUEL

Tout comportement (propos, gestes, écrits...) réel ou virtuel à connotation sexuelle imposé à une personne de manière répétée (au moins deux fois). Le «chantage sexuel» ainsi que les comportements à connotation sexuelle perpétrés par une figure d'autorité, même quand ils ne sont pas répétés, sont considérés comme du harcèlement sexuel. Le refus de la victime n'a pas à être explicite.

« Votre présentation orale était très bien, le problème ce sont vos jambes et vos cheveux magnifiques... ça excite beaucoup l'interlocuteur en face de vous. » (Université - Gironde) »*

« Certains hommes ont besoin de petites aides pour être stimulé, pour moi, ton sourire est suffisant. » (Professeur de russe) »*

Article de loi : Code pénal, art. 222-33 : puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende en cas de circonstances aggravantes.



LES AGRESSIONS SEXUELLES

Elles sont définies comme tout attouchement non consenti (contrainte, violence, menace, surprise) sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (le sexe, les fesses, les seins, les cuisses et la bouche).

Article de loi : Code pénal, 3 Article 225-1-1 : La peine encourue est de 7 ans de prison et de 75 000€ ou de 10 ans de prison et 150 000€ d'amende en cas de circonstances aggravantes.

VIOLENCES CONJUGALES

Il s'agit des violences physiques, psychologique ou sexuelles commises au sein d'un couple (en union libre, marié ou pacsé) de façon ponctuelle ou habituelle. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations qui peuvent s'étendre aux enfants.

Article de loi : Code civil : articles 515-9 à 515-13 ; Code pénal : articles 222-7 à 222-16-3 ; articles 222-33-2 à 222-33-2-2 ; articles 222-22 et 222-22-2 à 222-31 ; circulaire n°2014/0130/C16 : La peine encourue varie selon les cas. Elles peuvent entraîner entre 3 et 20 ans de prison ainsi que 45 000€ à 100 000€ d'amendes.

LE VIOL

Le viol est un acte de pénétration sexuelle commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Toute pénétration (vaginale, anale ou orale) non consentie avec le sexe, la main ou un objet est donc un viol.

Articles de loi : Code pénal : articles 222-22 et 222-22-2 ; Code pénal : articles 222-23 à 222-26 : La peine encourue est de 15 ans de prison et 20 ans en cas de circonstances aggravantes.

CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

Pour toutes les violences sexistes et sexuelles présentées, des circonstances aggravantes peuvent augmenter la peine

encourue par l'agresseur-se. C'est le cas pour les violences commises :

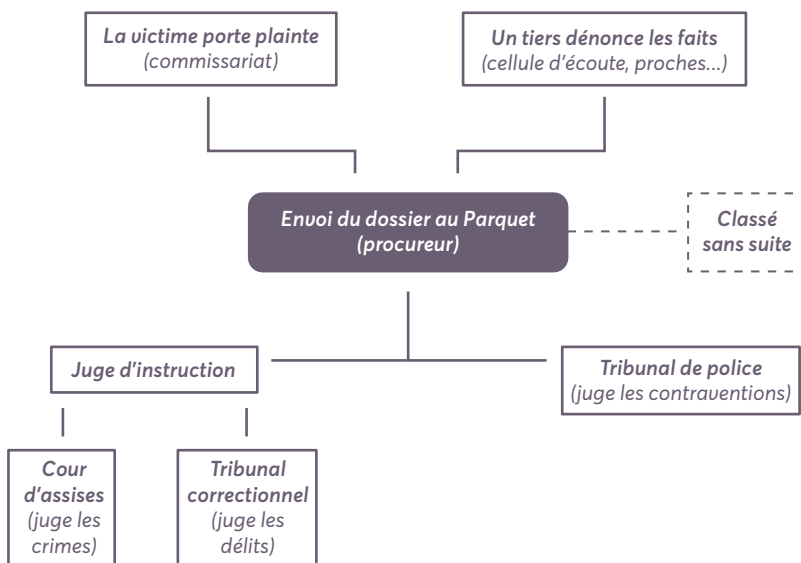
- Sur une personne mineure
- Par une personne en position d'autorité ou de supériorité hiérarchique
- Par un-e conjoint-e ou ex-conjoint-e
- Sur une personne particulièrement vulnérable (en situation de handicap, enceinte ou sous emprise de stupéfiants ou d'alcool)
- Avec l'usage d'une menace ou la menace d'une arme ou encore par plusieurs personnes
- Alors qu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes

** Tous les témoignages ont été tirés du Tumblr « Paye ta Fac »*

Contactez la cellule par mail :

violences.sexistes.sexuelles@parisnante.fr

Schéma simplifié de la procédure judiciaire suivant les faits de délits et crimes sexistes et sexuels :



Cellule d'écoute de l'Université Paris Nanterre :

QUELS SONT SES ENGAGEMENTS ?

- La confidentialité absolue
- L'écoute active
- La réactivité
- La neutralité
- Des membres formé-es par des organismes spécialisés

COMMENT FONCTIONNE LA CELLULE ?

Si vous avez subi et/ou avez été témoin d'une situation de violence sexiste et/ou sexuelle, vous pouvez saisir la cellule d'écoute. Tout d'abord, deux membres de la cellule prendront le temps de vous écouter dans un espace confidentiel et de vous informer sur vos droits et sur les ressources à votre disposition. Au besoin et à votre demande, vous pourrez revoir les membres de la cellule afin de bénéficier d'un accompagnement et/ou d'être orienté-e vers des services spécialisés.

Un compte-rendu de l'entretien est réalisé et soumis à l'approbation du le/la plaignant-e puis, la cellule centralisera toutes les informations en sa possession afin de constituer un dossier qui sera ensuite transmis à la DGS (Direction Générale des Services) et à la présidence, ce qui pourra donner lieu à une enquête interne auprès du CHSCT et/ou à des sanctions disciplinaires. La cellule n'a pas de capacité décisionnelle, elle est l'instance experte de conseil auprès de l'établissement.

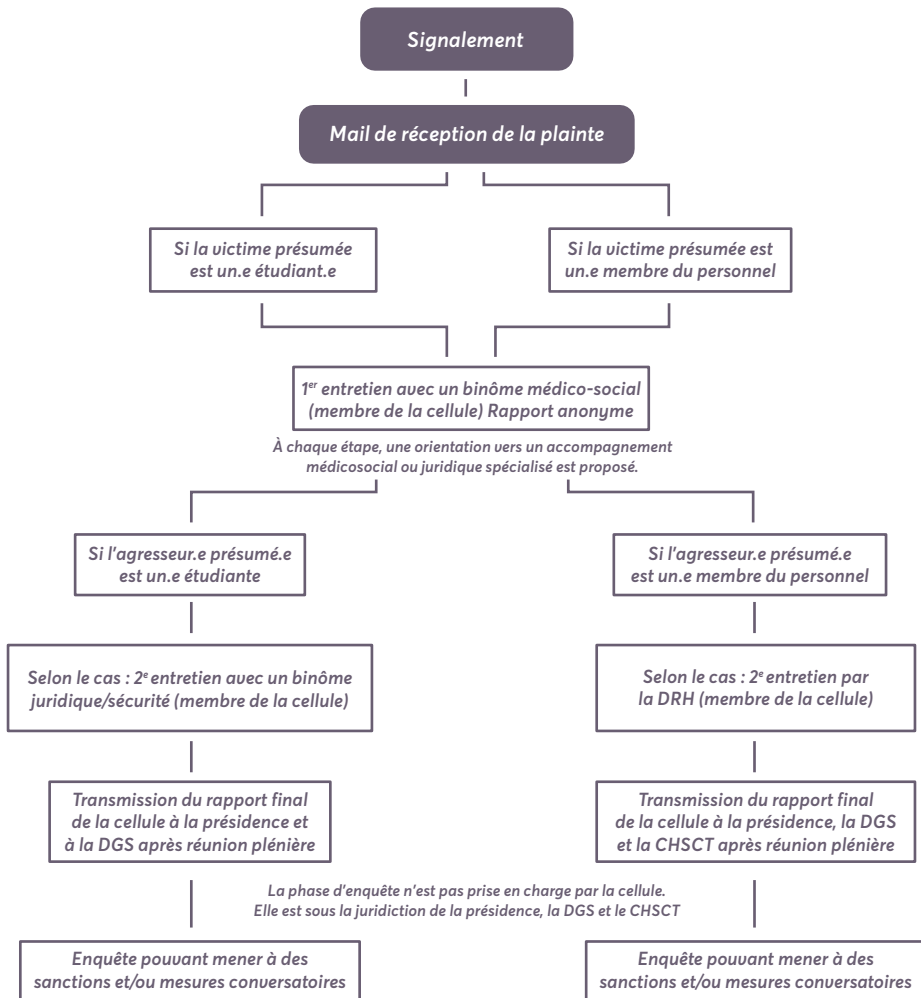
QUI EN SONT LES MEMBRES ?

Le noyau dur :

- La-le chargé-e d'égalité femmes-hommes et non discrimination
- La médecine préventive ou du travail (prise en charge médicale et psychologique)
- L'assistant-e social-e du CROUS pour les étudiant-es (prise en charge sociale)
- L'assistant.e social.e des personnels (S.A.S) prise en charge sociale

- Le service juridique (renseignements juridiques)
- La direction de la sécurité (aspect prévention)
- La DRH (prise en charge administrative)
- La Vice-présidente « Culturelle et vie associative étudiante »

Ce dernier peut être complété par des membres associés et faire appel à des expert-es extérieur-es. La liste complète de



! art. 40 du code de la procédure pénale : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

➔ ces aides potentielles est disponible sur le site de la mission : <https://mission-egalite-f-h.parisnanterre.fr/>

Suites à donner

À l'issue des entretiens, les membres de la cellule donnent leurs avis et classent les événements. Ils/Elles peuvent ensuite saisir la commission d'enquête. Les suites à donner varient selon le statut des personnes concernées et la nature de la situation. Elles sont au nombre de quatre :

- Accompagnement interne (médico-social, psychologique, informatif) ou renvoi vers des structures partenaires adaptées.
- Saisie du procureur de la République (conforme à l'article 40 du code de la procédure pénale)
- Prise de mesures conservatoires
- Poursuites disciplinaires



FOIRE AUX QUESTIONS

Qui a accès à la boîte mail de la cellule d'écoute ?

La chargée d'égalité femme-homme et non-discrimination et le personnel médicosocial (soit cinq personnes).

Puis-je faire un témoignage anonyme ? Cet anonymat sera-t-il un jour levé ?

Votre anonymat et celui du/de la présumé-e agresseur-se sera respecté tant que vous le voudrez et votre signalement sera toujours pris en considération. Néanmoins, il sera nécessaire de lever l'anonymat de l'agresseur-se pour lui faire encourir des sanctions auprès de l'administration ainsi que le vôtre pour porter plainte ou pour que le procureur de la République puisse poursuivre l'affaire. Même en cas de sanctions, votre nom (et celui de l'agresseur-se) seront protégés par la plus stricte confidentialité à laquelle sont tenu-es les membres de la cellule ainsi que tous les membres de l'établissement.



Dans quels délais puis-je attendre une réponse de la part de la cellule ?

La cellule s'engage à se saisir le dossier et donner une réponse le plus rapidement possible (par mail ou par téléphone).

Les entretiens restent-ils confidentiels ?

Oui, le personnel chargé de la cellule d'écoute est lié par le secret professionnel et par une charte de confidentialité. Les entretiens font l'objet d'un compte-rendu anonyme qui sera soumis à la validation du/de la concerné-e et conservé sur un serveur sécurisé réservé aux seul-es membres de la cellule.

La personne dénoncée sera-t-elle nécessairement sanctionnée et/ou condamnée ?

La cellule d'écoute est une porte d'entrée vers les procédures pouvant mener à une condamnation. Elle se charge d'établir les premiers éléments du dossier qui serviront de base à l'enquête mais n'est en aucun cas une instance disciplinaire ni judiciaire qui pourrait mettre en place des sanctions.

En cas de violence sexiste et sexuelle, puis-je m'adresser à d'autres instances de l'université ?

Toutes les instances de l'université, même les organisations étudiantes, sont tenues de rediriger les cas vers la cellule d'écoute et son personnel formé sur ces questions. Rien ne doit être géré en interne (UFR, associations, services etc.).

J'ai subi des violences sexistes et sexuelles hors du cadre de l'université, puis-je m'adresser à la cellule l'écoute ?

Oui, la cellule d'écoute peut vous accueillir. Elle vous proposera un suivi psychologique et médical auprès des professionnel·les de l'université, vous dirigera vers des associations qui pourront prendre en charge votre cas et vous expliquera le déroulement d'une procédure judiciaire si vous le souhaitez.

EN RÉSUMÉ :

Que vous soyez étudiant·e ou membre du personnel de l'université et que vous soyez victime de violences sexistes et sexuelles de la part d'un.e étudiant·e ou d'un.e membre du personnel de l'université :

Les membres de la cellule et les professionnel·les qui les accompagnent sont prêt.es à vous accueillir en toute confidentialité et bienveillance, ils/elles s'adapteront à vos besoins.

Réponses au quiz :

1) Réponse B : Ce n'est pas parce qu'elles sont très proches que l'injure est justifiée. Il s'agit d'une injure non-publique passible d'une contravention de 1500 € car sexiste. Elle est considérée comme non-publique car elle est dite dans un cercle privé où les personnes présentes sont liées par un même élément, ici l'amitié. Si elle avait été publique (dans la rue, sur les réseaux sociaux si le message est accessible à tous...) elle aurait été passible d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les peines sont différentes lorsque l'injure n'est pas liée à une discrimination.

2) Réponse B : Jorge est victime de harcèlement sexuel. Il aurait été victime d'agression sexuelle si Aya l'avait touché sans son consentement. Si Aya avait tenu des propos dégradants à l'encontre de Jorge il aurait alors fallu que ceux-ci soient répétés au moins une fois pour être considérés comme du harcèlement. Mais une pression grave dans le but d'obtenir un acte sexuel telle qu'il l'a subie constitue du harcèlement sans besoin de répétition. Aya encourt 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Si elle avait été sa supérieure hiérarchique la peine se serait élevée à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

3) Réponse A : Oui cette situation est punie légalement, on appelle cela un bizutage. Le bizutage est un délit qui consiste à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de façon excessive, et ceci même si elle est consentante. Pour cela, les faits doivent avoir lieu au cours d'une manifestation ou d'une réunion liée au milieu scolaire, sportif ou socio-éducatif. Les personnes morales qui ont participé à l'organisation (universités, associations etc.) peuvent voir leur responsabilité engagée. Le bizutage est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Ces peines sont doublées si la victime est une personne vulnérable, ce qui est le cas ici du fait de l'état d'ébriété. En cas (entre autres) d'atteintes sexuelles (comme c'est le cas ici également), les peines d'emprisonnement peuvent aller jusqu'à 10 ans.

4) Réponse C : Même si Nastia est sa compagne, elle est inconsciente et n'a pas consenti à ses caresses. Charles commet donc un délit. C'est une agression sexuelle passible de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. Si Charles avait pénétré sa compagne pendant son sommeil, même avec sa main, il s'agirait d'un viol, un acte passible de 20 ans de réclusion. Les violences dans le couple (ou conjugales) sont caractérisées en cas de mariage, PACS ou de concubinage et ce même si le couple ne cohabite pas ou est séparé.

5) Réponse C : Dans 80 % des cas la victime connaît son agresseur.se. Dans 40 % des cas le viol a d'ailleurs lieu au domicile de la victime et dans 30 % des cas le viol est perpétré par le.la conjoint.e. Seules 15 % des victimes portent plainte suite à un viol, 35 % des femmes violées pensent au suicide et 20 % en font une tentative.

